

Schéma(s) unifilaire(s) : 2

Plan(s) de position : 5

Annexe(s) :1

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : /

Propriétaire/exploitant/gestionnaire : ,

Responsable de l'exécution des travaux : **Stéphane Bartneeremy**

TVA : BE0808826481

Compteur : n°: **1249024**

EAN : **Non communiqué**

Index Jour : **25548.5kWh**

Nuit : **25786.7kWh**

2. Branchement

Tension de service : **Mono 230V**

Protection branchement : **Existante de 40A**

Alimentation tableau principal : **VOB - 2x10mm²**

Interrupteur général : **40A/300mA - type A**

Cachet GRD : ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : **Piquet(s) de terre**

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	17

4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020.

Voir plan(s) et/ou schéma(s) en annexe.

5. Contrôle

Type de contrôle : **Chapitre 6.5. Visite de contrôle.**

Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.**

Dérogations : **Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.**

Résistance de dispersion de la prise de terre : **107Ω**

Isolement général : **5MΩ**

Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre

Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent

Correspondance des schémas à l'installation

Etat du matériel d'installation fixe

Contacts directs et indirects

Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test

Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel

Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Infraction	L1-4.2.3.2.	Les liaisons équipotentielles principales ne sont pas complètes (eau, gaz, arrivée et départ chauffage). Depuis le sectionneur de terre
Infraction	L2-4.2.3.2	Dans un lieu domestique, la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 100 Ohms.
Infraction	L1-5.4.3.5.	La continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection n'est pas assurée. Prise grenier
Infraction	L1-4.2.2.3 4.2.2.4.b	La protection contre les contacts directs n'est pas assurée présence de pièces nues sous tension et accessibles non protégées. Refermer la boîte de dérivation (cave)

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : **était plombé**

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 25/09/2026 par le même organisme de contrôle

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et d0, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : **Marian Pawlik**
Date d'émission : **29/09/2025**

Date : **25/09/2025**

Visa:



Marian Pawlik
0455/204333